



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL

Article 1 - Titre

Le District de Seine St Denis organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat du District de Seine St Denis de Futsal ouvert aux clubs Libres, Entreprise et Futsal.

Article 2 – Engagement et Administration

Le Championnat Futsal est administré par la Commission Sportive Générale nommée chaque année par le Comité de Direction du District, en collaboration avec la Direction Générale. Chaque club engage auprès de la Ligue de Paris Ile-de-France de football, son ou ses équipe (s) et l'instance fait copie au District pour l'établissement des calendriers.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Les compétitions de Futsal se déroulent le soir, tous les jours de la semaine, hormis le dimanche.

En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission, le document justificatif de la Municipalité concernée. En cas de d'absence de ce document, le club demandeur aura match perdu par forfait.

La commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis. En outre, si les pannes durent, au total, plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission compétente statuera sur les conséquences de cet incident.

Article 3 – Système de l'épreuve

L'épreuve se dispute en une seule phase, par matches aller et retour, qui ne peuvent se disputer dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le Championnat Futsal comporte deux divisions :

D1 : Un groupe de 12 équipes

D2 : trois groupes de 12 équipes

Le vainqueur du Championnat de D1 sera proclamé Champion de Seine St Denis. Le Champion de Seine St Denis accèdera au Championnat R3 de la Ligue de Paris Ile-de-France de football.

Les trois derniers du championnat de D1 descendront en D2 et se verront remplacés par le premier de chaque poule de cette division.



Article 4 - Salles

Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un gymnase conformément à la loi 1 du jeu du Futsal.

La durée des rencontres est de deux fois 25 minutes, sans décomptes des arrêts de jeu. Elle peut être portée à deux fois 20 minutes chronométrées, avec cumul des fautes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15, alinéa 1 et 3 du RSG du District de Seine St Denis.

Article 5 - Qualifications - Equipes

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District de Seine St Denis.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District Futsal :

- Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité.

Article 6 - Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

Article 7 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. du District de Seine St Denis.

Article 8 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. du District de Seine St Denis.

Article 9 - Port des Protège -Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. du District de Seine St Denis.

Article 10 - Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G. du District de Seine St Denis, le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe financière du RSG du District de Seine St Denis.

Article 11 - Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District de Seine St Denis.

Article 12 - Feuille de Matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité(s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article du RSG du District.



Article 13 – Participation des joueurs de Futsal dans les différentes équipes.

Une journée de championnat Futsal étant échelonnée sur une semaine, la participation des joueurs est la suivante :

1 – Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, aucun joueur ne peut participer la même journée à deux matches de niveau différent (Equipes A et B).

2 – Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle, disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel lors de la journée suivante (article 7-9 et 7-10 du RSG du District de Seine St Denis).

3- Un joueur évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Entreprise, Futsal, Loisir) peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre avec l'autre pratique.